
DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

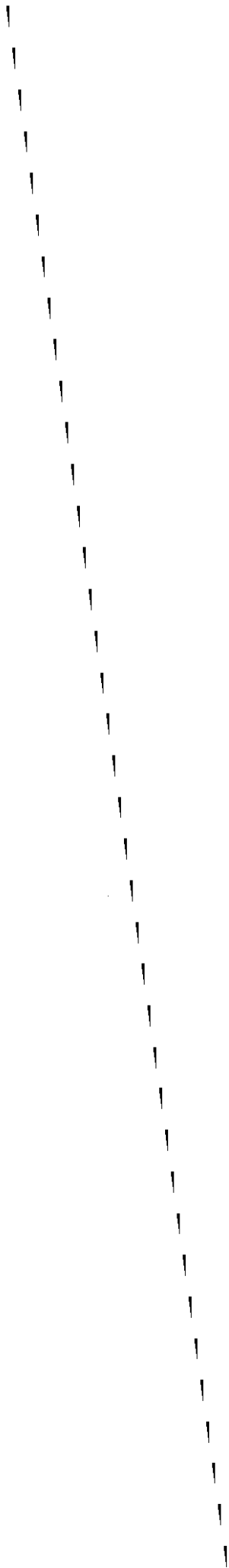
Addenda
Questions et commentaires
Projet du complexe de la Romaine sur le territoire
de la municipalité régionale de comté de Minganie
par Hydro-Québec

Dossier 3211-12-86

Le 4 juin 2008

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 



ADDENDA

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

PROJET DU COMPLEXE DE LA ROMAINE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE PAR HYDRO-QUÉBEC

Le présent document constitue un addenda aux questions et commentaires adressés à Hydro-Québec le 2 mai 2008 dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet du complexe de la Romaine.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

QC-223

À la section 38.3 de l'étude d'impact, l'initiateur présente l'occupation et l'utilisation du territoire au XX^e siècle où il est surtout question des communautés de *Ekuanitshit* et *Nutashkuan*. Afin de compléter l'information sur le sujet de l'occupation du territoire, l'initiateur doit, à partir des données disponibles, faire le même exercice pour les communautés de *Unaman-shipu* et *Pakuashipi*. Il doit également présenter une carte de l'utilisation du territoire de 1900 à 1980 telle que la carte 38-2 pour ces deux communautés.

QC-224

Selon l'étude d'impact, l'initiateur a procédé à onze entretiens collectifs auprès des administrateurs de la communauté de *Unaman-shipu* et cinq entretiens collectifs regroupant des hommes, des femmes, des jeunes de moins de trente ans, des aînés et des travailleurs précaires. En regard du nombre de ces entretiens, il doit justifier leur représentativité par rapport à l'ensemble de la communauté et indiquer si le principe de saturation de l'information qui doit gouverner ce genre d'entrevue a été respecté.

QC-225

À la section 41.1.2, l'initiateur mentionne que les Innus se sont rapidement sédentarisés à partir des années 1950. Malgré cette tendance générale due à un contexte politique et social subi par ces communautés, l'initiateur doit présenter, à partir des données dont il dispose, quelle fraction de la population recourt encore à la pratique des activités traditionnelles comme mode de subsistance de façon occasionnelle ou plus permanente tout en sachant que le mode de vie ancestral de subsistance s'est considérablement modifié sous les diverses contraintes vécues par la société innue.

QC-226

Les chapitres de l'étude d'impact portant sur le contexte historique et les portraits des différentes communautés révèlent à la fois les profondes modifications subies et les difficultés présentes à intégrer ces modifications. Ils indiquent également que, malgré l'abandon de la pratique intégrale de leur mode de vie ancestral, les Innus accordent toujours une grande importance au fait d'avoir accès au territoire ou à ces ressources. Il est porté à l'attention de l'initiateur qu'à l'heure

actuelle, il n'est pas immuable pour les Innus de fréquenter *Nitassinan* et que cette appartenance continuera d'exister dans la façon de penser des Innus de *Pakuashipi* et *Unaman-shipu*. En ce sens, le projet à l'étude affecte le lien intrinsèque qui relie les Innus de *Unaman-shipu* et *Pakuashipi* au *Nitassinan*. Il est aussi à noter que les gens expriment la volonté de maintenir des liens communautaires avec les autres populations de *Mamit Innuat* puisqu'il y a beaucoup de liens familiaux entre les populations des quatre communautés innues de *Mamit Innuat*. À titre d'exemple, plusieurs personnes originaires de *Nutashquan*, d'*Unaman-shipu* et de *Pakuashipi* vivent à *Ekuanitshit*.

QC-227

Selon les différents chapitres de l'étude d'impact qui abordent la question de l'utilisation et de l'occupation du territoire une fois le projet réalisé, la route d'accès aurait une incidence positive sur un certain nombre d'activités de développement ainsi que sur la pratique des activités traditionnelles des Innus. Dans ce dernier cas, l'initiateur nuance ses propos en parlant de modification des habitudes et d'utilisation concurrentielle du territoire. Au cours des dernières décennies, plusieurs contraintes à l'utilisation du territoire sont apparues et ont limité, de diverses manières, la pratique des activités traditionnelles des Innus. Le projet pourrait donc venir s'ajouter à ces contraintes, ce qui fait que l'utilisation et l'occupation du territoire en conditions futures suscitent des inquiétudes auprès des communautés innues. L'initiateur doit donc élaborer davantage sur les perspectives de développement dans des domaines tels que l'exploitation forestière ou minière, la villégiature et le tourisme sur le territoire rendu accessible par la route d'accès. Pour appuyer sa réponse, l'initiateur peut se référer aux projections de développement territorial faites dans le cadre de la construction de la route Sept-Îles-Havre-Saint-Pierre ou Havre-Saint-Pierre-Natashquan. Il peut également recourir aux études de suivi de l'utilisation de la route de la Baie-James construite pour le développement du complexe hydroélectrique du même nom et qui a par la suite fait l'objet d'une utilisation par plusieurs clientèles.

QC-228

À la section 41.2.5, l'initiateur mentionne que les autorités scolaires de *Unaman-shipu* voudraient mettre en place des formations adaptées facilitant le passage à la formation professionnelle. Il doit présenter les démarches déjà entreprises et celles à entreprendre auprès de ces autorités pour pallier au manque de formation des Innus face aux emplois offerts sur les chantiers. Il doit également présenter les efforts faits dans le cadre du projet Eastmain 1A-Rupert dans le domaine de la formation et expliquer dans quelle mesure ces derniers peuvent être transposés au projet à l'étude.

QC-229

L'étude d'impact démontre que 450 personnes sont déclarées aptes au travail et que plus de la moitié des répondants sont intéressés à travailler au chantier. Afin de compléter l'information sur les emplois potentiellement disponibles, l'initiateur doit fournir la liste de tous les corps de métiers y compris ceux n'exigeant pas de carte de compétence.

QC-230

En complément à la question QC-190 du document de questions et commentaires acheminé à l'initiateur le 2 mai 2008, l'initiateur doit expliquer comment, en l'absence de lien routier, se fera l'intégration des Innus de *Unaman-shipu* et *Pakuashipi* aux différentes activités de construction du projet à l'étude.

QC-231

Le chapitre 44 de l'étude d'impact présente les résultats d'une enquête de terrain menée auprès d'informateurs innus visant notamment à présenter le « savoir écologique traditionnel » relatif à la rivière Romaine. Différentes dimensions ont été couvertes par ces enquêtes, comme la toponymie, le savoir relatif aux animaux et aux plantes, les perceptions environnementales concernant le milieu physique (eau, glace et formation géologique). Au-delà de la description de ces dimensions de l'environnement et de la présentation de leurs toponymes, l'initiateur doit fournir de plus amples informations quant aux significations et aux représentations sociales que ces éléments ont dans la culture innue. En d'autres termes, sur la base de l'analyse de contenu des entrevues réalisées ou d'autres sources, l'initiateur doit présenter les manières de penser, de s'approprier et d'interpréter la réalité et le rapport au monde par les Innus, construites au fil des générations, et ce, pour ce qui est du territoire et des ressources. Enfin, l'initiateur doit évaluer les possibles impacts sur les perceptions innues en lien avec les éventuelles modifications du territoire et les impacts sur les ressources.

QC-232

En complément à la question QC-191 du document de questions et commentaires transmis à l'initiateur le 2 mai 2008, une série d'autres problèmes sociaux doit être considérée par l'initiateur pour évaluer les impacts du projet sur les aspects sociaux des communautés innues concernées lors de la phase de construction. Ces problèmes sont l'augmentation de la violence au sein des familles, la surconsommation d'alcool, de drogues et de médicaments à la suite des retombées économiques, l'accroissement de la délinquance et de la criminalité, etc. Il est indiqué à l'initiateur que ces exemples de problèmes sociaux peuvent être vécus à la fois sur les chantiers de construction et au sein des communautés innues.

QC-233

L'inventaire des caribous forestiers dans la zone d'étude a donné des résultats très faibles puisque seulement onze caribous y ont été recensés. Étant donné la sensibilité de cette espèce à la fois par son statut et par son importance pour les Innus, l'initiateur, qui a pris l'engagement dans le volume 7 de son étude d'impact de suivre cette espèce à la fois en conditions actuelles et une fois le projet réalisé (tableau 47-1), doit donner plus de détails sur la façon dont ce suivi sera fait et comment les communautés innues seront impliquées dans cette démarche qui devrait s'échelonner, au minimum, de 2009 à 2025.

QC-234

En complément à la question 176 du document de questions et commentaires acheminé à l'initiateur le 2 mai 2008, l'initiateur doit étendre l'engagement qui lui est demandé pour la protection de la pêche au saumon, à l'original présent dans la zone d'étude et qui pourrait faire l'objet de braconnage à cause de l'accès au territoire facilité par la route d'accès aux ouvrages.

QC-235

À la section 1.6 de l'étude d'impact, il est mentionné que l'énergie produite par le complexe de la Romaine sera intégrée au réseau de transport d'Hydro-Québec TransÉnergie par environ 500 km de lignes de transport conçues à 315 kV et 735 kV, mais que ces lignes seront toutes exploitées à 315 kV. De telles informations laissent penser que les lignes de transport qui seraient éventuellement construites pourraient aussi servir à acheminer l'énergie produite par d'autres aménagements de production d'électricité. On peut notamment penser à un éventuel projet de l'initiateur sur la rivière du Petit Mécatina au Québec et au projet *Lower Churchill* d'Hydro Terre-Neuve et Labrador sur le territoire du Labrador. Pourtant, aucune information de ce type n'est présentée dans l'étude d'impact bien que la section 1.4 de la directive du MDDEP précise qu'il doit être fait mention de tout aménagement existant ou tout autre projet, en cours de planification ou d'exécution, susceptible d'influencer la conception ou les impacts du projet proposé. De plus, les renseignements sur ces aménagements et projets doivent permettre d'identifier les interactions potentielles avec le projet proposé. L'initiateur doit donc fournir les renseignements permettant de répondre aux exigences de la directive.

QC-236

Pour le milieu naturel, l'initiateur a défini une zone d'étude dont la limite nord est administrative puisqu'elle correspond à la frontière du Québec et du Labrador selon le tracé de 1927 du Conseil privé (non définitif). Pourtant, une portion du bassin versant de la rivière Romaine coule sur le territoire du Labrador. De plus, certaines des espèces étudiées dans la zone d'étude, dont le caribou forestier, l'ours noir et certaines espèces de poissons, ont un domaine vital qui peut s'étendre au-delà de la zone d'étude retenue, notamment sur le territoire du Labrador. L'initiateur doit donc justifier la délimitation de la zone d'étude du milieu naturel.

QC-237

Dans le cadre du développement de son projet, l'initiateur a eu recours à différents modèles prédictifs basés sur des données hydrologiques et hydrométéorologiques. L'initiateur doit présenter une synthèse de ces différents modèles, en exposer les limites et contraintes et comment ces dernières sont intégrées dans la planification du projet et les prévisions, notamment au niveau de la sécurité des installations (événements hydrologiques extrêmes). Le même exercice doit être fourni pour l'établissement des débits réservés, la prédiction des niveaux de mercure dans la chair des poissons et la contribution du projet aux gaz à effet de serre.

QC-238

Basé sur l'expérience acquise dans le cadre des suivis effectués à ses autres aménagements hydroélectriques, l'initiateur doit exposer les impacts potentiels de l'exploitation du complexe de la Romaine sur la teneur de l'eau des réservoirs nouvellement créés en oxygène dissous.

QC-239

La mise en eau des quatre réservoirs du complexe de la Romaine aura entre autres comme impact de modifier les peuplements de faune benthique. À partir des suivis effectués à ses autres aménagements hydroélectriques, l'initiateur doit exposer les impacts potentiels des aménagements prévus sur la faune benthique qui peuple actuellement le substrat de la rivière la Romaine et représente une source alimentaire importante pour les espèces piscicoles présentes.

QC-240

Dans le cadre du programme de suivi des teneurs en mercure dans la chair des poissons présenté à la section 47.2.4 de l'étude d'impact, l'initiateur mentionne que trois communautés ont été retenues, soit Havre-Saint-Pierre, Longue-Pointe-de-Mingan et *Ekuanitshit*. L'initiateur doit justifier pourquoi uniquement ces communautés feront l'objet du programme de suivi. De plus, il doit préciser si, selon certaines circonstances, ce programme de suivi pourrait être étendu à d'autres communautés.

QC-241

Toujours dans le cadre du programme de suivi des teneurs en mercure dans la chair des poissons et de l'élaboration des guides de consommation des poissons qu'il prévoit élaborer, l'initiateur doit préciser de quelle façon il intégrera les habitudes de consommation des publics visés qui sont allochtones et autochtones. De plus, il doit préciser comment les agences locales de santé publique seront impliquées dans le suivi, notamment lors des visites au sein des communautés visées, et si la méthodologie qu'il entend suivre sera préalablement présentée et expliquée aux membres de ces communautés.

Original signé par

Mireille Paul, M. Sc. Biologie
Chargée de projet
Service des projets en milieu hydrique

Carl Ouellet, B. Sc. sociologie
Analyste
Service des projets en milieu terrestre

François Delaître, biologiste, M. Env.
Analyste
Service des projets en milieu hydrique

Pierre-Michel Fontaine, biologiste, Ph. D.
Analyste
Service des projets industriels et en milieu nordique

